



## POURQUOI PRENDRE CETTE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE ?

- La Moto-École est assurée pour elle-même et ses élèves contre les dommages causés aux tiers (Responsabilité Civile).
- En revanche, l'élève, lorsqu'il chute en cours de formation ou d'examen, n'est pas assuré pour les dommages corporels subis (Cf art. 4 - Loi du 5 juillet 1985)\*.
- Les protections habituelles (Sécurité Sociale + Mutuelle) sont totalement insuffisantes, notamment en cas d'invalidité.



10€

### FORMATION 7h, 125 cc, Tricycles, AM, A2->A

- Pour **10€**, KICK OFF vous garantit **une protection complète durant toute la durée de votre formation.**

22€

### PERMIS A, A1 ET A2

- Pour **22€**, KICK OFF vous garantit **une protection complète durant toute la durée de votre apprentissage et jusqu'à l'obtention du permis de conduire.**

## COMMENT ?

### C'EST SIMPLE, RAPIDE ET IMMÉDIAT !

- Souscrivez votre contrat KICK OFF dans votre Moto-École dès votre inscription.
- Remettez un chèque du montant de votre prime à l'ordre d'AMV ou réglez en ligne.
- **Vous êtes immédiatement assuré.**

## VOS GARANTIES KICK OFF

(Contrat «Individuelle Accident»)

Indemnités journalières  
d'hospitalisation

**30€/jour**

(Durée maximum de 90 jours,  
franchise de 3 jours)

Invalidité permanente totale  
ou partielle

**jusqu'à 100 000 €**

(À partir de 16 %  
de déficit fonctionnel)

Frais médicaux,  
conventionnés ou non

**jusqu'à 800 €**

(Honoraires, soins, prothèses dentaires,  
optique etc.)

Accident mortel

**capital de 8 000 €**



La protection KICK OFF est indépendante de toute action de recours contre l'enseignant ou tiers responsable. L'élève touchera personnellement les capitaux couverts complétant son régime social et sa mutuelle s'il y a lieu.

\*Art. 4 de la loi du 5 juillet 1985 : La faute commise par le conducteur du véhicule terrestre à moteur a pour effet de limiter ou d'exclure l'indemnisation des dommages qu'il a subis.